

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

COMMUNE
de
CORNAS

TEL: 04-75-81-81-65

OBJET : REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT- Grande Rue et Basses Rues

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CORNAS,

- Vu le Code des collectivités territoriales notamment ses articles L 2212-1 et L 2213-5 portant sur les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation.
- Vu la demande de l'entreprise Maçonnerie Mercurolaise en date du 15/07/2024 afin d'effectuer des travaux de maçonnerie et de livraison de matériaux dans les Basses rues et le stationnement d'un camion toupie béton dans la Grande rue 07130 CORNAS
- Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation afin d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin de permettre à l'entreprise Maçonnerie Mercurolaise d'effectuer des travaux de maçonnerie et de livraison de matériaux dans les Basses rues et le stationnement d'un camion toupie béton dans la Grande Rue, la circulation sera règlementée comme suit au niveau de la Grande Rue et des Basses Rues :

- Route barrée dans les deux sens de circulation au niveau du 05 Grande Rue jusqu'à la rue du Midi
- Route barrée dans les deux sens de circulation dans les Basses Rues
- Interdiction de stationner sauf véhicule de livraison de matériaux et toupie béton
- Un accès piéton de 1 m sera réservé le long de la Grande rue et des Basses rues

**Ces dispositions sont valables du vendredi 19 juillet au lundi 30 septembre 2024
De 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.**

La circulation sera bloquée une journée le temps des livraisons successives.

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge de l'entreprise Maçonnerie Mercurolaise.

ARTICLE 3 : L'entreprise Maçonnerie Mercurolaise devra laisser la chaussée propre.

ARTICLE 4 : L'accès aux habitations devra être maintenu.

ARTICLE 5 : Il est précisé qu'en toutes circonstances le passage des véhicules de secours et de collecte des ordures ménagères devra être maintenu.

ARTICLE 6 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation routière qui le portera à la connaissance des usagers et dès l'affichage sur les panneaux prévus à cet effet.

ARTICLE 7 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le Maire de la Commune de CORNAS,
- Monsieur le Commandant de la Police Nationale, Avenue Georges Clemenceau, 07500 GUILHERAND-GRANGES.
- Monsieur le directeur de l'entreprise de la Maçonnerie Mercurolaise 428, Chemin de la Pêcheraie 26600 MERCUROI

ARTICLE 8 : Une copie du présent arrêté sera transmise pour information au Centre de secours de St Péray, Av Gross Umstadt, 07130 SAINT PERAY.

ARTICLE 9 : L'arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire et d'un recours auprès devant le tribunal administratif de Lyon (Tribunal administratif de LYON – Palais des juridictions administratives – 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut être aussi saisi sur le site www.telerecours.fr

A CORNAS
Le 15/07/24

Le Maire,
Stéphane LAFAGE



[Handwritten signature]